­­­­­­­­

Foire aux questions

* J’ai été mis au chômage temporaire dans le cadre du Coronavirus, comment puis-je avoir droit à l’indemnité forfaitaire eau ?

Vous devez remplir le formulaire « Indemnité forfaitaire EAU ». Ce formulaire est accessible soit sur simple demande à son distributeur ou vous avez également la possibilité de le télécharger sur le site de la SPGE.

* J’ai été mis au chômage temporaire dans le cadre du Coronavirus, mais seulement en temps partiel, ai-je toujours droit à l’indemnité forfaitaire eau ?

Oui.

* Est-ce que l’indemnité est majorée en fonction de la taille de mon ménage ?

Non. Il s’agit d’une indemnité unique par abonné.

* Je suis indépendant, puis-je également être éligible à l’indemnité forfaitaire ?

Non. Le gouvernement wallon a décidé de mettre en place plusieurs aides pour subvenir aux besoins des indépendants qui éprouvent des difficultés financières (le droit de passerelle, mise en place de deux indemnités forfaitaires, création du prêt ricochet, etc).

* J’ai été mis au chômage temporaire dans le cadre du Coronavirus pendant plusieurs mois, est-ce que l’indemnité peut être perçue plusieurs fois ?

Il s’agit d’une indemnité forfaitaire unique, c’est-à-dire applicable une seule fois.

* Mon mari et moi avons été mis au chômage temporaire pour cas de force majeure dans le cadre du Coronavirus, ai-je droit à une double indemnité ?

L’indemnité forfaitaire de 40 EUR est octroyée par abonné, c’est-à-dire une indemnité par compteur d’eau avant application de la TVA.

* Je suis domicilié en Belgique, mais je travaille à l’étranger. J’ai été mis au chômage temporaire dans le cadre du Coronavirus, ai-je également droit à l’indemnité forfaitaire eau ?

Oui. Le formulaire délivré par votre organisme de paiement attestant de votre chômage économique peut être remplacé par l’attestation officielle de chômage temporaire suite au Coronavirus du pays de votre employeur.

* J’habite dans un immeuble où il existe un seul compteur pour plusieurs habitations, la répartition des charges étant traitée par le syndic. Comment puis-je bénéficier de l’indemnité forfaitaire ?

La demande d’indemnité forfaitaire est à introduire auprès du syndic de l’immeuble qui effectuera les démarches auprès de votre distributeur et les répercutera dans votre décompte de la facture d’eau reprise dans le calcul de vos charges.